Commune de Ville di Pietrabugno
Hameau de Guaïtella
20200 Ville di Pietrabugno
Mail : commune-villedipietrabugno@wanadoo.fr
Tél : 04.95.32.88.32
Fax : 04.95.32.66.11

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Restauration du buffet de l'orgue de l'Eglise paroissiale Saint Lucie

MARCHE N° 19/2017

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

DATE LIMITE DE DEPOT : LE 30 juin 2017 A 12 H 00

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :
Commune Ville di Pietrabugno
Hameau de Guaïtella
20200 Ville di Pietrabugno
Tél : 04.95.32.88.39
Fax : 04.95.32.66.11
Mél : commune-villedipietrabugno@wanadoo.fr
Adresse Internet : http://www.pietrabugno.com
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par accord-cadre unique.

Article 4 – Définition des prestations

La présente consultation à pour objet, la rénovation du buffet de l'orgue de l'Eglise Paroissiale de Sainte Lucie.

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Eglise Paroissiale Sainte Lucie
20200 Ville di Pietrabugno

Article 5 – Variantes – Négociation

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales
Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.
Une phase de négociation sera engagée avec les candidats ayant présenté les 2 meilleures offres.
A l'issue de cette phase de négociation un classement sera effectué.
Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.
Le DCE est composé des documents suivants :

- Du présent Règlement de Consultation,
- De la lettre de commande valant CCAG- CCTP et acte d'engagement et ses annexes,
- Des formulaires DC1 et DC2,
- Du certificat de visite.

- Du Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux, (CCAG-Travaux) qui n'est pas joint aux documents de la consultation et qui n'est pas à produire par le (s) candidat (s), lequel est réputé le connaitre.

Conformément aux dispositions de l'article 39 du décret précité, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation sur les sites :

http://www.pietrabugno.com
https://www.marches-securises.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site https://www.marches-securises.fr et notamment indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précision et restrictions.

Il est demandé aux soumissionnaires qui téléchargent le dossier de consultation sur le site http://www.pietrabugno.com de bien vouloir également s'identifier.

A défaut et en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises, le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu pour responsable si le candidat n'en a pu être informé pour défaut d'identification.

Article 7 – Forme(s) du/des accord-cadre(s)

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 8 – Durée du marché

Par dérogation à l'article 19 du CCAG-Travaux, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé par l'ordre de service.
Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification.

Le délai d'exécution des prestations est à définir par le candidat a l'article 13 – Durée du marché de la lettre de Commande valant CCAG-CCTP et acte d'engagement.

Article 9 – Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu de l'article 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.
L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.
L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ont eu accès à des

informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.
L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.
L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

Article 10 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre.

Article 11 – Présentation des candidatures et des offres

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété,
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété,
- Déclaration sur l'honneur jointe pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. (annexe 3 de la Lettre de Commande).
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Extrait de l'inscription sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce datant de moins de 3 mois.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché.
- Références des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration du candidat.
- Titres d'études et professionnels exigées du prestataire de services ou du contractant lui-même.
- La preuve d'une assurance pour risques professionnels.
- La lettre de commande à compléter et signer.
- Un devis estimatif et quantitatif.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

Sans Objet

Article 13 –Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 14 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 15 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.
Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 16 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

Commune Ville di Pietrabugno
Correspondant : Service des marchés publics
Adresse : Hameau de Guaïtella
20200 Ville di Pietrabugno
Tél : 04.95.32.88.39
Fax : 04.95.32.66.11
Mél : commune-villedipietrabugno@wanadoo.fr
Adresse Internet : http://www.pietrabugno.com

Article 17 – Visite du site ou des locaux

Chaque candidat devra s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

Une visite sera prévue le 22 juin 2017 à 10 h 00 à l'Eglise sainte Lucie.

La personne à contacter est Monsieur Pellegrini Richard : 04.95.32.88.32.

Article 18 – Critères d'attribution

Le jugement tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. Le prix : 50 %
2. La valeur technique : 50 %
3.

Le critère « prix » sera apprécié au vu du montant total hors taxes indiqué dans l'acte d'engagement.
(Offre de prix la moins élevée/offre de l'entreprise) X 10 X 50 %.

Le critère "valeur technique" sera appréciée en fonction d'une note variant de 0 à 10, en fonction du tableau ci dessous : Note 0-10 X 50 %

Désignation	Très satisfaisant	satisfaisant	Assez satisfaisant	Peu satisfaisant	Non satisfaisant
Délai d'exécution	5	3	3	1	0
Moyens humains et en matériel	3	2	1.5	1	0
Références	2	1	0.5	0	0
Total	10	6	5	2	0

Note Globale (sur 10) = (note prix+note valeur technique)

Article 19 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.** Le candidat est informé que le courrier est acheminé entre 14 h et 15 h.
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les offres devront parvenir à destination avant la date mentionnée sur la page de garde du présent document.

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes : L'objet du contrat, l'adresse du service destinataire.

Le candidat est informé des horaires d'ouverture de la mairie, à savoir :
Lundi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mardi : 13h30-17h00
Vendredi : 8h30-12h00

Article 20 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Sans objet

Article 21 – Adresse de remise des offres

COMMUNE VILLE DI PIETRABUGNO
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
HAMEAU DE GUAIÏTELLA
20200 VILLE DI PIETRABUGNO
Tél : 04.95.32.88.39
Mèl : marchespublicsvdp@orange.fr

Article 22 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

Article 23 – Attribution de compétence

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution des prestations du présent marché.
A défaut, le Tribunal administratif de Bastia – Chemin Montepiano – 20 200 – BASTIA. Tel : 04 95 32 86 66 ; fax : 04 95 32 38 55. Email : greffe-ta-bastia@juradm.fr est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de cet accord-cadre.

Le .....

Ville di Pietrabugno, le 7 juin 2017

Le Candidat

Le Maire

Michel ROSSI